

Prendre la responsabilité de la maturité suisse à l'échelon suisse

Discours officiel pour les 50 ans du Centre suisse de l'enseignement secondaire II ZEM CES

Hans Ambühl

Ancien secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Président de la Commission suisse de maturité (CSM)

Les règlements valables dans toute la Suisse concernant la maturité gymnasiale et la formation gymnasiale (RRM¹, ORM² et le plan d'études cadre³) datent du début des années 1990 et sont entrés en vigueur en 1995. Depuis, des évolutions fondamentales ont eu lieu et des changements parfois significatifs se sont produits: le savoir s'est démultiplié à un rythme soutenu; il est devenu disponible partout et en tout temps; la science, la société et le monde professionnel évoluent dans un contexte globalisé; la numérisation influence désormais tous les domaines de notre existence – la société industrielle s'est transformée en une société de l'information.

Les contenus et les structures de la formation gymnasiale tels qu'ils ont été définis il y a une trentaine d'années ne correspondent plus entièrement à la situation résultant de ces évolutions. Ils doivent faire l'objet d'un examen et, si nécessaire, d'une réorientation. Mis en place par la Confédération et les cantons en 2018, le groupe de pilotage consacré à l'évolution de la maturité gymnasiale a établi un état des lieux à cet effet. L'Assemblée plénière de la CDIP, en accord avec le chef du DEFR, vient d'ordonner la création d'une organisation de projet qui poursuivra les buts suivants: 1) l'actualisation du plan d'études cadre des écoles de maturité; 2) l'adaptation de l'art. 6 du RRM / de l'ORM concernant la durée minimale de la formation gymnasiale et la vérification de l'adéquation d'autres dispositions du règlement; 3) la clarification des responsabilités et des compétences incombant aux différents acteurs et instances impliqués dans le domaine de la qualité de la formation gymnasiale.⁴

Il s'agit là d'une étape décisive. Au cours des dernières années, notamment pendant les longues années passées à chercher discrètement une réponse adéquate à EVAMAR II,

l'impression aurait pu être donnée que pour la *maturité gymnasiale suisse*, il n'existait pratiquement aucune *responsabilité à l'échelon national*. Alors que depuis les nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation datant de 2006, presque tous les autres niveaux et domaines de formation ont été au centre d'une préoccupation d'harmonisation de leur durée, de leurs objectifs (art. 62, al. 4 Cst.) et de leur gouvernance, les choses n'ont pas bougé autour de la maturité gymnasiale – hormis le fait que le plan d'études cadre suisse alémanique a été complété par des éléments relatifs à l'aptitude aux études supérieures pour la première langue et les mathématiques, ainsi que par l'introduction de l'informatique comme discipline obligatoire. Il y a donc du travail!

Il est évident que la priorité est la clarification et la réorientation du *contenu* des programmes. Je me réjouis que cette priorité se reflète également dans les décisions actuelles des autorités.

¹ Règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) du 16 janvier 1995 (RS CDIP 4.2.1.1)

² Ordonnance du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) RS 413.11

³ Plan d'études cadre pour les écoles de maturité du 9 juin 1994, www.edk.ch >> Documents officiels >> Recommandations; formellement, le plan d'études cadre est une *recommandation de la CDIP* au sens de l'art. 1 du concordat scolaire de 1970 (RS CDIP 1.1)

⁴ Évolution de la maturité gymnasiale; décision de l'Assemblée plénière de la CDIP du 24 octobre 2019, www.edk.ch >> Documents officiels >> Décisions de la CDIP

Ce n'est en effet pas l'objectif final de la maturité gymnasiale au sens de l'art. 5 RRM/ORM qui doit être discuté:

«Ces écoles dispensent une formation générale équilibrée et cohérente qui confère aux élèves la maturité requise pour entreprendre des études supérieures et les prépare à assumer des responsabilités au sein de la société.» (art. 5, al. 1 RRM/ORM)

Cette double fonction de la maturité gymnasiale n'est aucunement remise en question. Au contraire, le système de formation helvétique et notre pays comptent sur le fait que la maturité gymnasiale continue d'assurer cette fonction à l'avenir. C'est de ce principe que le groupe de pilotage est explicitement parti pour rédiger son état des lieux. La *maturité personnelle requise* reste un objectif de la formation.

Au niveau systémique également l'atteinte des objectifs fixés doit être vérifiée aussi concrètement que possible, comme c'est le cas, par exemple, pour les compétences de base à l'école obligatoire harmonisée. Pour des raisons méthodologiques, il faudra distinguer des objectifs partiels et examiner régulièrement et de différentes manières leur degré de réalisation, sans que cela

dans le futur, la «maturité suisse» décentralisée devra être plus facilement comparable au niveau suisse

ne conduise cependant à perdre de vue l'ensemble, la somme globale, à savoir: conférer aux élèves la maturité personnelle requise pour entreprendre des études supérieures et les préparer à assumer des responsabilités au sein de la société. En Suisse, le diplôme gymnasial est une *maturité* dans les deux sens du terme; c'est là une caractéristique indispensable de notre maturité helvétique, qui se distingue des diplômes du secondaire II obtenus dans la plupart des autres pays. À l'inverse, aucune objection s'élevant, pour quelque raison que ce soit, contre la recherche empirique en éducation ne devra dispenser d'examiner l'atteinte des objectifs partiels aussi concrètement que possible.

Les objectifs finaux de la maturité gymnasiale ne nécessitent donc aucune réforme. Cependant, il est urgent de contrôler si le *plan d'études cadre* répond à cette double finalité, puis de le réviser dans un format qui reste à clarifier. Ce nouveau format sera établi de façon à permettre des contenus clairement identifiables et des exigences comparables pour la maturité. Si ce plan d'études cadre n'était qu'un «cadre» similaire à celui qui existe actuellement, il n'aurait aucun intérêt dans le futur. Car, avec tout le respect dont nous devons faire preuve face aux différences culturelles qui existeront toujours dans notre pays multilingue et multiculturel, et avec tout le respect dû à la liberté pédagogique des enseignants, dans le futur, la «maturité suisse» décentralisée devra être plus facilement comparable au niveau suisse, et l'égalité des chances de l'obtenir plus équilibrée entre les différentes régions de notre pays.

Une plus grande comparabilité n'est pas seulement une exigence évidente pour assurer une certaine *justice en matière de formation*, mais est aussi une *qualité* du système éducatif suisse: il existe une maturité «suisse», standardisée et reconnue à l'échelon helvétique, et garantissant le même effet dans tout le pays à savoir l'accès sans examen aux universités et aux hautes écoles pédagogiques, ainsi qu'aux établissements de l'enseignement supérieur à l'étranger. Le RRM/l'ORM le mentionnent clairement à l'art. 2 («Effet de la reconnaissance»): «La reconnaissance atteste que les certificats de maturité sont équivalents (...)» (al. 1), et «les certificats reconnus témoignent que leurs détenteurs possèdent les connaissances et les aptitudes générales nécessaires pour entreprendre des études universitaires» (al. 2).

Les personnes qui, dans cette exigence de comparabilité concrète, perçoivent une contrainte fédéraliste, voire une infraction aux règles fédérales, et la considèrent au plus comme un «nice to have», se trompent. En effet, alors que les gymnases en tant que tels relèvent de la souveraineté *cantonale*, le *certificat* qu'ils remettent, la maturité gymnasiale,

est, comme nous l'avons vu plus haut, un diplôme reconnu au niveau *national* et est donc l'objet d'un règlement défini à l'échelon suisse par la Confédération et l'ensemble des cantons. Au niveau *suisse*, il ne s'agit pas de gérer les gymnases, mais bien de définir leurs qualifications et de garantir leur efficacité. À part la maturité gymnasiale, il n'est aucun autre domaine dans notre système éducatif pour lequel l'ensemble des cantons et la Confédération assument d'une manière aussi claire la responsabilité commune. Cette responsabilité commune dépasse largement le souci de cohérence systémique auquel l'art. 61a Cst. contraint de manière générale la Confédération et les cantons.

Le dispositif requis pour garantir, dans un système décentralisé, un agencement cohérent au niveau de tout le pays est disponible *in optima forma*. Il ne reste plus qu'à le remplir et à le gérer, ou, en d'autres termes, à vouloir en assumer la responsabilité conjointe.

Le dispositif pour la maturité gymnasiale, au niveau suisse, possède en effet les instruments nécessaires pour agir dans le sens d'un fédéralisme en matière d'éducation placé sous le signe de la coopération: des conditions de reconnaissance identiques délivrées par les cantons et par la Confédération; un plan d'études cadre publié par la CDIP; des décisions de reconnaissance édictées en commun par les autorités fédérales et cantonales compétentes, sur mandat de l'autorité de reconnaissance commune. Un autre élément du dispositif à l'échelon national pour la maturité gymnasiale est souvent omis: la reconnaissance par la CDIP des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité. Cela s'explique par la nature du RRM/de l'ORM. Compte tenu du caractère exclusivement *formel* des conditions de reconnaissance qui y sont définies, la condition stipulée à l'art. 7 (selon laquelle l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale) a naturellement une fonction exceptionnelle. En effet, si les critères de reconnaissance concrets *au niveau du contenu* manquent par rapport à l'enseignement et à l'examen de maturité, la confiance en leur valeur repose principalement, voire exclusivement, sur la qualité du *corps enseignant*.

C'est là qu'entre en scène celui dont nous fêtons le jubilé, le ZEM CES. Assumer la responsabilité d'une maturité suisse, cela n'est pas possible uniquement avec des conditions formelles de reconnaissance et une instance de reconnaissance suisse. Quiconque est convaincu du fédéralisme, de la responsabilité décentralisée dans l'éducation, du principe de subsidiarité, de l'autonomie des écoles, de la participation des enseignants ainsi que de l'inclusion de tous les acteurs concernés, reconnaîtra que la perception d'une responsabilité commune pour un *diplôme suisse* requiert aussi des *instruments communs* pour assurer que son évolution et sa préservation se fassent avec un large soutien et de manière participative.

En tant que « fédéralistes », nous sommes convaincus que la boîte à outils dont disposent « ceux qui centralisent » quand ils relèvent ce genre de défis dans le système éducatif ne donne pas forcément de meilleures solutions ou de meilleurs résultats, comme nous le prouvent de nombreux exemples de compa-

Les agences spécialisées comme le ZEM CES portent une part de la responsabilité commune de la maturité suisse dans un système fédéraliste

raisons internationales. Mais notre système décentralisé ne mène pas à des solutions efficaces et à de bons résultats si l'on

veut que l'effet se produise *de manière juridiquement égale* et *dans tout le pays* et que le bon résultat soit *comparable à l'échelon national*. Que nous atteignons un objectif national dans un système décentralisé dépend plutôt de conditions spécifiques: une perception commune, une réflexion commune, une conscience commune; une expérience partagée de bonnes pratiques; des efforts unis dans les cas où un canton ou une école serait dépassé. L'intelligence du système décentralisé a toujours su créer les instruments nécessaires. Un des outils les plus efficaces sont *les agences spécialisées* comme le ZEM CES: ni offices administratifs ni instituts de recherche, mais agences professionnelles c'est-à-dire équipées pour répondre à des questions spécifiques. *Sur mandat* des autorités concernées, elles

atteignent des objectifs définis *en agissant avec compétence professionnelle*, c'est-à-dire en identifiant les évolutions, en testant des modèles et des outils, en diffusant des bonnes pratiques, en coordonnant la formation conti-

la société industrielle s'est transformée en une société de l'in-formation.

nue, en conseillant, en soutenant et en encourageant. *Voilà* la manière dont nous, les « fédéralistes », nous essayons de réaliser des objectifs communs, de trouver ensemble des solutions durables qui, en règle générale, ne sont pas simplement identiques, mais qui produisent des résultats comparables. Les agences spécialisées comme le ZEM CES portent une part de la responsabilité commune de la maturité suisse dans un système fédéraliste, de la même manière que les normes communes de reconnaissance et l'instance de reconnaissance commune.

Si, dans la décision actuelle de la CDIP, on lit: «Le développement d'une culture pédagogique adaptée aux exigences futures de la formation gymnasiale et la promotion de l'égalité des chances en particulier au moment des transitions du secondaire I à la formation gymnasiale ou du gymnase à l'université restent du ressort des cantons.»⁵, on ne peut pas s'attendre à ce qu'un droit supérieur commun soit créé pour ces sujets, mais on peut s'attendre à ce que l'identification et l'échange de bonnes pratiques pédagogiques, ou la réflexion commune sur les mesures permettant

d'améliorer l'équité en matière d'éducation et l'exploitation du potentiel dans les filières gymnasiales – avec par exemple des procédures de promotion adéquates – soient thématiques par l'agence spécialisée ZEM CES en tenant compte de la recherche en éducation et avec toutes les parties prenantes au niveau suisse.

Il est souhaitable que cela se produise, car l'équité en matière d'éducation et l'exploitation du potentiel posent des défis à tout le système et à tout le pays (c'est ce que souligne la décision de la CDIP elle-même). Que cela *puisse* arriver dépend non seulement de la prise de conscience du problème par les autorités cantonales et intercantionales, mais

Il y a donc du travail!

aussi de l'engagement de toutes les parties prenantes: les enseignant-e-s du gymnase, les recteurs et les rectrices, les universités et hautes écoles, les administrations des écoles du secondaire II. Selon mon expérience, les autorités ne feront rien si les parties prenantes ne déclarent pas clairement ce qu'elles trouvent opportun. Et vu notre culture nettement marquée par la participation et l'approche *bottom up*, c'est compréhensible.

Des tâches attrayantes et de grande ampleur attendent le ZEM CES si, dans notre dispositif bien installé du fédéralisme coopératif en matière d'éducation, la responsabilité d'une maturité suisse *veut* être assumée à l'échelon suisse – et cela par nous tous ensemble.

Vivat – crescat – floreat!

⁵ Voir note en bas de page n° 4